

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2022-928 du 7 décembre 2022, complétant le décret n° 2022-710 du 15 septembre 2022, relatif à la convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée des représentants du peuple.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-55 du 15 septembre 2022, notamment le premier alinéa de son article 102,

Vu le décret n° 2022-710 du 15 septembre 2022, relatif à la convocation des électeurs pour l'élection des membres de l'Assemblée des représentants du peuple,

Vu l'avis de l'Instance supérieure indépendante pour les élections,

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Il est ajouté à l'article premier du décret n° 2022-710 du 15 septembre 2022 susvisé, un troisième alinéa ainsi rédigé :

Article premier : (troisième alinéa)

Le scrutin sera ouvert à huit heures du matin et clos à six heures du soir. L'Instance supérieure indépendante pour les élections peut adopter des horaires exceptionnels pour certains centres de vote, compte tenu de la spécificité de certaines circonscriptions électorales.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 décembre 2022.

Le Président de la République

Kaïs Saïed